

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2025039

Passation d'une convention de mise à disposition - logement de la Gare Routière

Fixation du loyer -

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit de _____ pour un logement communal situé Place des Joyeuses Vacances - 83980 LE LAVANDOU et de fixer le montant du loyer correspondant,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune du Lavandou et _____ pour un logement meublé à usage d'habitation de type 2, situé Place des Joyeuses Vacances - 83980 LE LAVANDOU.

Article 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 350,00 € (trois-cent-cinquante euros) par mois.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée de 3 mois et prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 février 2025

Le Maire
Gil Bernardi

